



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 64648

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la réintégration des employés de France Télécom. Comme tous les fonctionnaires, le personnel habilité de France Télécom a la possibilité de se mettre en position de disponibilité, avec la possibilité de retourner dans l'entreprise publique. Aujourd'hui France Télécom a vu son statut, et celui de son personnel, se modifier avec l'ouverture de son capital. Tant et si bien que les dispositions de réintégration des personnels, en disponibilité avant la transition, voulant retravailler au sein de France Télécom n'est plus aussi clair que par le passé. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

Texte de la réponse

L'article 29 de la loi du 2 juillet 1990 modifiée, relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications prévoit que « les personnels de La Poste et de France Télécom sont régis par des statuts particuliers, pris en application de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat », qui constituent les titres 1 et 2 du statut général des fonctionnaires. En conséquence, France Télécom applique à ses personnels fonctionnaires en disponibilité les dispositions statutaires et réglementaires prévues en matière de réintégration : l'agent en disponibilité est tenu d'indiquer à son service d'attache toute modification de sa situation et de formuler une demande de réintégration si tel est son souhait. En fonction de la situation des effectifs, la direction d'attache indique à l'agent les postes disponibles susceptibles de lui être proposés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64648

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juillet 2001, page 4348

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 960